

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبياية

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution rectificatif

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 68/2021 portant l'acquisition d'achat d'article de lingerie et literie au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2021 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01 : Matelas d'hospitalisation	ETS HAMLAT	297906010361236	2 011 576,00	RETENUE OFFRE UNIQUE
LOT N° 02 : Articles de literie	ETS HAMLAT	297906010361236	1 659 455,00	RETENUE OFFRE UNIQUE
LOT N°03 : Tissus et skai	MANAM CONFECTION	268152100957106	532 584,50	RETENUE OFFRE UNIQUE
LOT N° 04 : Tissus pour champs opératoires	ETS HAMLAT	297906010361236	1 112 650,00	RETENUE
LOT N° 05 : Articles de couture	MANAM CONFECTION	268152100957106	46 374,30	RETENUE OFFRE UNIQUE

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le. 08 NOV. 2021

L'Ordonnateur

